



REGLEMENT

Le Prix Van Hove est ouvert aux personnes ayant terminé avec succès leurs études en fin d'année académique 2018-2019 dans une faculté universitaire belge délivrant le diplôme d'architecte ou d'ingénieur architecte.

Le Prix sera octroyé pour un **projet d'architecture de fin d'études**, remis pour l'obtention du diplôme de Master 2.

L'inscription est gratuite.

Les langues de participation au Prix seront l'anglais, le néerlandais et le français

Pour participer au prix, il suffit de faire parvenir par envoi informatique à l'UPA-BUA (voir le site UPA-BUA-arch.be), entre le 1er juillet et le 30 septembre 2019 à minuit, les documents suivants en format PDF (NB : dénomination des fichiers PDF selon instructions du formulaire d'inscription) :

- le formulaire d'inscription via le formulaire en ligne ;
- une copie du diplôme ou d'une attestation faisant foi, délivré durant l'année du Prix ;
- la présentation graphique du projet mis en page pour l'impression sur deux panneaux A1 horizontaux (paysage) ;
 - o la mise en page des panneaux doit permettre une vision indépendante de ceux-ci ainsi qu'une disposition superposée des deux panneaux (formant ensemble un A0) ;
 - o chaque A1 comportera en bas à droite l'identité du candidat 'NOM Prénom' (en Arial 12 pts) ainsi que le n° d'ordre du panneau (1 & 2) ;
 - o les panneaux ne comporteront pas d'autres textes que le titre du projet et de courtes légendes en anglais explicitant les fonctions des espaces.
 - o des photos de la (ou des) maquette(s) sont les bienvenues sur les panneaux.
 - o les fichiers PDF ne dépasseront pas 30 Mo par panneau A1.
- une page descriptive A4 comportant les éléments suivants :
 - o l'identité du candidat ;
 - o le titre du projet (une ligne de texte maximum) ;
 - o l'énoncé résumé de l'exercice ou du programme (1000 signes maximum, espacements compris) ;
 - o les éléments fondateurs du parti (2000 signes maximum, espacements compris) ;
 - o facultativement, ce document pourra comprendre un lien Internet vers le projet complet, et/ou vers le travail de fin d'étude dans le cadre duquel le projet a été élaboré.

La page A4 sera transmise en deux versions : une version originale comportant les textes dans la langue choisie pour la participation au Prix et une version traduite dans une des deux autres langues de participation au Prix, la qualité de la traduction étant sous la responsabilité du participant. Les textes sur les panneaux ou les documents A4 excédant les limites définies au présent règlement ne seront pas pris en considération.

Les projets seront examinés par un **jury** composé :

- d'architectes professionnels représentant l'UPA-BUA et/ou d'autres associations professionnelles belges d'architectes
- d'architectes professionnels représentant la revue A+ ou d'autres revues belges d'architecture
- d'architectes praticiens lauréats du Prix Belge de l'Architecture (Awards biennale de la FAB) ou d'autres prix internationaux d'architecture,
- d'un ou plusieurs architectes praticiens renommés et/ou enseignant dans des institutions académiques étrangères européennes.

Une première sélection d'un **maximum de 20 projets** nominés sera exposée à l'Architects'House à Bruxelles, suite à quoi, à la **fin novembre 2019**, le jury décernera le **Prix VAN HOVE** et, le cas échéant, des **Mentions Spéciales**.

Le jury répartira une somme maximale de **5.000 €** entre le(s) Prix et la (ou les) Mention(s) éventuelle(s), selon son appréciation des projets. Le nombre de prix et mentions est laissé à l'appréciation du jury, avec un maximum de 5 au total. Le jury est libre de décerner ou non des ex-æquo, tant pour le prix que pour les mentions.

Les projets primés et mentionnés feront l'objet d'une **publication dans la presse professionnelle** tandis que les panneaux de tous les projets nominés seront présentés sur le site web de l'UPA-BUA.

En outre, tous les nominés recevront un certificat leur donnant droit à une **cotisation gratuite à l'UPA-BUA pendant deux années** moyennant une inscription avant le 31 décembre de l'année du Prix.

Les **critères de jugement des projets** seront les suivants :

- les aptitudes à répondre aux questions actuelles, à apporter une plus-value pour la société, à anticiper ses besoins futurs ;
- l'aboutissement du projet et la cohérence de son développement par rapport à son énoncé et son parti ;
- la qualité de l'expression graphique, la lisibilité, la capacité à communiquer ;
- les qualités des espaces (échelle, lumière, approche poétique,...) ;
- l'habileté et la maîtrise du vocabulaire formel ;
- le réalisme et la faisabilité.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Le diplôme d'architecture étant individuel, la participation au Prix Van Hove l'est également. Cependant, les projets ayant été réalisés dans le cadre d'un travail collectif, peuvent être présentés au Prix. Deux solutions sont possibles :

- Soit la candidature est collective et est présentée par l'ensemble des personnes ayant participé au projet. Dans ce cas, chaque participant à la candidature fournira un formulaire d'inscription et le document attestant de sa réussite de fin d'études, tous les autres documents (panneaux A1 et pages descriptives A4) étant collectifs.
- Soit la candidature est individuelle, et le projet collectif n'apparaîtra qu'en tant que contexte du projet individuel. Dans ce cas, le projet présenté au Prix ne consistera pour l'essentiel que dans la part individuelle du projet présenté pour l'obtention du diplôme. Les identités des autres étudiants ayant participé au projet collectif sont obligatoirement citées au formulaire d'inscription qui comprendra, en annexe, une réduction A4 des panneaux avec un repérage clair du travail collectif et de celui du ou des autres étudiants. Il est toutefois précisé qu'en cas de communication par l'UPA-BUA concernant les projets nominés, mentionnés ou primés, il ne sera fait mention que des candidats inscrits au Prix.

Les projets reçus après le 30 septembre à minuit ne seront pas pris en considération. Il est donc recommandé aux candidats de transmettre leurs projets en temps utile.

L'UPA-BUA se réserve le droit d'annuler le concours en tout ou en partie, si le nombre de participants pouvant être nominés est jugé insuffisant.

L'UPA-BUA peut déposer librement de toutes les informations et documents soumis.

Par le fait de sa participation, le candidat au prix accepte sans réserve les termes du présent règlement.